Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 056-200066777-20241128-CC_20241128_149-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sur convocation en date du 21 novembre 2024 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Bernard PERNEL ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Maurice OLIVIER ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Maryvonne GUILLEMAUD donne pouvoir à Jean-Yves JOSSE ; Michel BERTHO donne pouvoir à Martine GOUEDO ; Gérard REYNAUD donne pouvoir à Yves CHASLES ; Chantal NICOLAS ; donne pouvoir à Ghislaine de GIVRÉ ; Elisabeth DERVAL donne pouvoir à Patrick LE DIFFON ; Charles-Édouard FICHET donne pouvoir à Ronan COIGNARD ; Nathalie GEFFROY donne pouvoir à Florence PRUNET.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT ; Fabienne BRIERO.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 48
Votants : 55

OBJET : N°CC-149/2024 – TOURISME – FONDS DE CONCOURS DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE SES COMMUNES MEMBRES A LA CRÉATION OU A LA REQUALIFICATION D'AIRES POUR CAMPING-CARS.

Rapporteur : Nicolas JAGOUDET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16 V permettant à un EPCI de verser un fonds de concours à ses communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 056-200066777-20241128-CC_20241128_149-DE

ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-073/2021 du 30 juin 2021 définissant le degré d'intervention de Ploërmel Communauté dans le financement de création ou requalification d'aires pour camping-cars, pour la période de 2021-2023,

Contexte :

Conformément à la délibération du conseil communautaire N°CC-073/2021 du 30 juin 2021, Ploërmel Communauté a mis en place une politique incitative, à destination de ses communes membres, dans le cadre de la « création ou requalification d'aires pour camping-cars » pour la période 2021-2023. L'objectif de ce dispositif est de créer un maillage d'offres harmonisées en termes de qualité d'accueil sur le territoire.

Considérant que la clientèle camping-cariste continue de croître, il est nécessaire de poursuivre les efforts afin d'offrir des espaces de stationnement et de services adaptés à ses besoins. Ces aires sont des points d'arrêt pour la clientèle nomade et participent à la construction de leur itinéraire et à l'image accueillante du territoire.

Au cours de la période 2021-2023, seule 1 commune a sollicité le présent fonds de concours. Toutefois, plusieurs projets communaux d'aires de camping-cars ont été identifiés sur le territoire (4 projets à minima).

Par conséquent, il est proposé de reconduire le dispositif pour la période 2024-2026.

Objectifs visés :

Plusieurs objectifs guident ce dispositif :

- Faire participer les camping-caristes au développement touristique du territoire, au même titre que les touristes étant hébergés dans les campings, hôtels, ... en collectant la taxe de séjour pour la nuitée (possible uniquement si le stationnement nocturne est payant) ;
- Réaliser un maillage du territoire et répondre aux attentes des camping-caristes en matière d'aménagement d'aires de services et de stationnement en terme de qualité ;
- Soutenir des opérations d'aménagement destinées à améliorer et harmoniser l'accueil des camping-caristes sur son territoire (harmonisation des services et de la politique tarifaire).

Bénéficiaires :

En vertu de l'article L.5214-16 V du CGCT les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de Ploërmel Communauté, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.

Financement intercommunal :

Le fonds de concours permet le financement, à un taux unique de subvention de 50% du coût restant de l'investissement en HT porté par la commune.

Ce fonds de concours doit aider ses communes membres à l'aménagement ou à la requalification d'une aire de camping-cars selon les critères établis ci-dessous et comprenant impérativement un moyen de collecter la taxe de séjour (automatique ou humain).

Le montant du fonds de concours est plafonné à 20 000 € par aire de stationnement, sans pouvoir atteindre plus de 50 % du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement.
Le montant minimum des investissements éligibles est de 8 000 € HT.

Une enveloppe annuelle de 40 000 € sera dédiée à ce fonds de concours pour la période 2024-2026.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 056-200066777-20241128-CC_20241128_149-DE

Nature des opérations éligibles :

Projet de création ou de requalification d'aire d'accueil de camping-cars (6 emplacements minimum) permettant le ravitaillement en eau propre, la vidange des eaux usées, le tri des déchets, la mise à disposition éventuelle de sanitaires. Ces aires bénéficient également d'aménagements paysagers et peuvent proposer des services complémentaires pour améliorer la qualité de l'accueil.

Sont exclues, les aires de stationnement relevant uniquement du code de l'urbanisme.

Les aménagements éligibles sont :

- Les travaux d'aménagement (terrassement, emplacements, cheminements, accès PMR ...) et de la plateforme technique (aire de vidange) ;
- Les aménagements paysagers d'ensemble ;
- Les équipements techniques et collectifs tels que borne service, borne de paiement, borne électrique, lieux d'accueil, sanitaires.

Sont exclus les équipements suivants : conteneurs à déchets, caches-conteneurs, bancs, tables de pique-nique, panneaux d'information, aires de jeux, etc.

Les aménagements (dont mobilier) intégreront la prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées et seront conçus dans une volonté d'intégration paysagère et de respect de l'environnement.

Grille de critères :

	CRITÈRES OBLIGATOIRES	CRITÈRES CONSEILLÉS
Accueil et information de la clientèle	Bonne signalisation de l'aire Affichage des numéros d'urgence à l'entrée Aire accessible 7/7 jours et 24/24h sur minimum 6 mois (sauf contrainte communale – ex : marché hebdomadaire) En cas d'accès automatisé, la supervision à distance est nécessaire en cas de panne (ex : barrière bloquée)	Mise en place d'un règlement intérieur fortement conseillé à l'entrée.
Aménagement des emplacements	Accès facile et sécurisé pour les véhicules de tout gabarit Emplacements sur sol horizontal avec à minima quelques places sur sol stabilisé Surface min de 36m² (soit env. 4,50 x 8 m)	
Localisation et cadre	Cadre de verdure protégé et ombragé si possible Environnement calme et agréable A proximité des commerces et sites touristiques Espace technique regroupé et à distance des emplacements	Dispositif d'éclairage de type potelet.
Equipements nécessaires	Aire de services obligatoires sur la commune comprenant : - Vidange eau grise et eau noire. Point d'eau pour rinçage des cassettes ; - Ravitaillement eau potable ; - Collecte d'ordures ménagères et tri sélectif.	Prise électrique au niveau des emplacements (1 borne pour 4 emplacements). Accès wifi sécurisé. Sanitaires / douches. Aménagement tables et bancs de pique-nique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 056-200066777-20241128-CC_20241128_149-DE

Politique tarifaire	Application d'un droit d'entrée pour le stationnement nocturne raisonnable (rapport qualité/prix). Collecte de la taxe de séjour au tarif en vigueur.	Tarification évolutive selon le nombre de nuitées (tarif croissant à partir de 3 nuitées afin d'éviter le phénomène de ventouse).

Constitution du dossier :

Les pièces suivantes sont à déposer :

- La présentation du projet global d'amélioration de l'aire d'accueil si déjà existante ou le projet global d'aménagement pour une nouvelle aire d'accueil ;
- L'étude d'aménagement paysager et le descriptif détaillé du projet précisant les aspects paysagers, le choix des équipements techniques et le choix du mobilier : plans, croquis, et descriptif en démontrant le souci d'intégration paysagère et de préservation de la qualité du site ;
- Les autorisations réglementaires et permis de travaux et/ou permis d'aménager ;
- Le plan cadastral et plan d'implantation de l'aire ;
- Le(s) devis estimatif(s) ;
- Les plans d'aménagement de la plate-forme technique et de la zone de stationnement avec les surfaces ;
- La délibération de la commune approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier de l'EPCI par fonds de concours, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- La grille tarifaire envisagée sur l'aire d'accueil.

Le projet devra tenir compte du cadre juridique et législatif en vigueur (code général des collectivités territoriales, code de l'urbanisme et code de la route, en matière de stationnement des camping-cars).

Examen et hiérarchisation des dossiers de demande de fonds de concours :

L'examen des dossiers de demande de fonds de concours se fait par ordre d'arrivée. Afin d'optimiser la gestion des crédits (rappel : il est prévu une enveloppe budgétaire annuelle de 20 000 €), les projets déposés seront examinés au regard notamment des critères de sélection suivants :

- le projet répond à la nature des opérations éligibles ainsi qu'aux critères définis ;
- le dossier est complet et prêt à démarrer.

Modalités de versement :

Le fonds de concours sera versé à la commune selon les modalités suivantes :

- 50 % sur la base du budget prévisionnel validé et sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des prestations ;
- Le paiement du solde (soit les 50 % restants) s'effectuera :
  - au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune et le comptable public et d'une copie des factures ;
  - sur production du plan de financement définitif visé par le représentant légal.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de Ploërmel Communauté restera, dans tous les cas, fixée au montant initial.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de Ploërmel Communauté sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » en date du 07/10/2024,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 056-200066777-20241128-CC_20241128_149-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 55
. **Pour :** 55
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 55
. **Majorité absolue :** 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la reconduction d'un fonds de concours à l'attention des communes menant un projet d'aménagement ou de requalification d'aires pour camping-cars sous réserve du respect des critères définis ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal à hauteur maximal de 40 000 € par an, soit 6 projets à 20 000 € pour la période de 2024/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.